



Kulzer GmbH

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison (ci-après désignées « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des ventes, livraisons et services de Kulzer GmbH (ci-après dénommée « Kulzer ») à des entreprises au sens de l'art. 14 du Code civil allemand (« BGB ») (ci-après dénommées « Client »), c'est-à-dire à des personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle commerciale ou indépendante lors de l'exécution d'un acte juridique.

1.2 Les présentes CGV, et de manière subsidiaire, les accords conclus avec le Client dans le cadre de contrats individuels, s'appliquent exclusivement aux relations commerciales avec le Client pour les ventes, les livraisons et les services (ci-après dénommés « Livraisons et services »), ainsi qu'à la fourniture d'informations et de consultations y afférentes. Les conditions générales divergentes du Client, en particulier les conditions générales d'achat, ne sont valables que si et seulement si Kulzer y donne expressément son accord par écrit. Le silence de la part de Kulzer à l'égard de telles conditions générales divergentes ne saurait être interprété comme une acceptation ou un consentement de celles-ci, aussi bien pour des contrats actuels que futurs. Lorsque les CGV de Kulzer sont introduites dans la transaction avec le Client, elles s'appliquent également à toutes les relations commerciales ultérieures de même nature entre le Client et Kulzer, sauf convention contraire par écrit.

1.3 À moins que Kulzer ait expressément renoncé par écrit à l'application de ses propres CGV, les présentes CGV s'appliquent en lieu et place d'éventuelles conditions générales du client, même si ces dernières prévoient l'acceptation inconditionnelle des conditions générales du client ou si Kulzer effectue la livraison ou fournit les Services après avoir été informée par le client de l'application de ses conditions générales.

2. Objet et champ d'application (offre, modèles, garanties, conclusion du contrat)

2.1 Les offres de Kulzer ne sont pas contraignantes et peuvent faire l'objet de modifications, sauf convention contraire par écrit. Les contrats ne sont valables qu'à partir de la confirmation de commande envoyée sous forme écrite ou électronique, ou à partir de la livraison des produits ou de la prestation du service par Kulzer. Dès lors que Kulzer a confirmé une commande, seul le contenu du contrat indiqué par notre confirmation, en particulier le champ d'application des livraisons et des services, ainsi que pour la date et l'heure de la livraison, fait foi.

2.2 En règle générale, Kulzer n'est pas tenue de vérifier l'exactitude des informations ou des exigences du Client qui sont à la base de l'offre ou de la confirmation de commande de Kulzer ni de vérifier si l'exécution de la commande porte atteinte à des droits de propriété de tiers. Le Client est également tenu de vérifier lui-même si les Livraisons ou les Services de Kulzer sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés. Le Client est informé de tout risque détecté par Kulzer.

2.3 Les informations et données contenues dans les fiches techniques, brochures et autres documents publicitaires et d'information de Kulzer ont un caractère purement indicatif et ne deviennent des éléments contractuels contraignants que si Kulzer y a consenti par écrit.

2.4 Les propriétés et l'état des modèles et des échantillons ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit.

2.5 Les informations relatives aux propriétés et à l'état ne sont valables en tant que garantie que si elles sont mentionnées par écrit comme étant « légalement garanties ».

2.6 L'obligation de Kulzer se limite à effectuer des livraisons à partir de son propre stock de produits. Kulzer n'assume un risque d'approvisionnement qu'en vertu d'un accord écrit distinct portant la mention « nous assumons le risque d'approvisionnement... ». L'acceptation d'un risque d'approvisionnement n'est pas uniquement fondée sur le fait que Kulzer est tenue de livrer un objet qui se distingue exclusivement par son type.

2.7 À moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, les objets livrés par Kulzer doivent se situer dans les plages de tolérance autorisées par les normes industrielles allemandes ou européennes en vigueur, notamment DIN, VDE, EN, ISO, etc.

2.8 Les modifications techniques nécessaires pour des raisons liées à la production ou à l'évolution du droit sont autorisées si elles sont jugées raisonnablement acceptables par le Client. Kulzer doit informer le client de ces modifications.

3. Livraison, délai de livraison, emballage, transfert de risque, importation

3.1 Sauf convention contraire, le Client doit communiquer à Kulzer une prévision continue non contraignante sur 6 mois (six mois) de la quantité de commande attendue pour tous les produits, afin d'en garantir un approvisionnement ininterrompu. Kulzer doit informer sans délai le Client

de tout goulet d'étranglement prévisible en matière d'approvisionnement.

3.2 Sauf convention contraire, le Client doit passer à Kulzer des commandes écrites individuelles de produits (« Commande »), qui précisent les produits, les quantités, les prix et les délais de livraison souhaités. La Commande n'est valable que lorsque Kulzer l'a acceptée par écrit.

3.3 Les délais impératifs de livraison et de prestation des services doivent être convenus explicitement et par écrit. Une transaction à des conditions et à des dates fixes n'est établie que si Kulzer l'a expressément confirmée par écrit ou si les conditions légales d'une transaction fixe sont remplies.

3.4 Kulzer est en droit d'effectuer des livraisons partielles si cela est jugé raisonnablement acceptable par le Client. Si une quantité totale doit faire l'objet d'un appel en plusieurs livraisons, le Client doit répartir celles-ci de manière uniforme sur le délai de livraison. Un appel de plus de 10 % de la quantité proportionnellement appelée à une date donnée nécessite l'accord écrit préalable de Kulzer.

3.5 Le délai de livraison ne commence à courir qu'une fois que toutes les questions pertinentes pour l'exécution du contrat ont été réglées avec le client et que celui-ci a effectué les actions/obligations de coopération qui lui incombent et sont nécessaires à l'exécution du Contrat. En particulier, le délai de livraison ne commence pas à courir avant que Kulzer n'ait reçu du Client toutes les informations nécessaires à la livraison ou avant que le Client ne prouve qu'il fournira, dans la mesure où cela est nécessaire, un accreditif conformément au Contrat, ou avant qu'il n'ait effectué un acompte ou fourni une garantie. Les modifications demandées a posteriori par le client interrompent le délai de livraison. Le délai de livraison recommence à courir dès lors que la modification demandée a été apportée.

3.6 Kulzer livre « départ usine » (EXW Incoterms 2020). Si Kulzer se charge uniquement de l'organisation du transport, le Client prend en charge les frais d'expédition et d'assurance transport.

3.7 Le risque de dommage matériel et de prix (risque de perte ou de détérioration accidentelle) sont transférés de Kulzer au Client dès que les produits se trouvant dans l'usine de Kulzer sont prêts à être expédiés, notamment également si Kulzer a accepté l'exécution de Services supplémentaires telles que le chargement ou le transport.

3.8 Si la livraison ou la prestation du service est retardée pour des raisons relevant de la responsabilité du Client, le risque est transféré à ce dernier dès réception de l'avis de mise à disposition pour livraison ou prestation du service. Kulzer peut alors facturer les produits au Client tels qu'ils ont été livrés et les stocker aux frais et risques de ce dernier (cf. Art. 4.8).

3.9 Les Parties conviennent que le Client assume seul la responsabilité de l'importation des produits en dehors du pays dans lequel se trouve le siège de Kulzer, ainsi que de la première mise sur le marché des produits conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables, que ce soit directement en important les produits sous sa propre responsabilité ou indirectement en faisant appel à un tiers à cet effet. En outre, le Client doit informer Kulzer de toute obligation légale qui pourrait lui être appliquée en ce qui concerne les lois et règlements locaux en matière d'importation, même si Kulzer n'est pas l'importateur des produits.

4. Prix, paiement, retard

4.1 Les prix indiqués par Kulzer s'entendent nets, sans la taxe légale sur la valeur ajoutée, l'emballage extérieur, les frais d'expédition et d'assurance (exworks/EXW, Incoterms 2020). Les prix peuvent être adaptés chaque année par Kulzer.

4.2 Les factures sont exigibles sans aucune déduction dès leur réception. Le client et Kulzer conviennent de procéder à une transmission électronique des factures.

4.3 En cas de retard de paiement, Kulzer réclamera des intérêts à hauteur de 9 points de pourcentage par an au-dessus du taux d'intérêt de base respectivement applicable de la Banque centrale européenne. La preuve d'un préjudice supplémentaire lié au retard reste réservée.

4.4 Kulzer n'est pas tenue d'exécuter le Contrat tant que le Client ne s'acquitte pas de ses obligations convenues, y compris celles découlant d'autres contrats avec Kulzer, notamment s'il ne paie pas les factures échues.

4.5 Le Client ne peut compenser avec des contre-prétentions ou retenir des paiements sur la base de ses contre-prétentions que si celles-ci n'ont pas été contestées en par écrit ou si elles ont été constatées comme étant définitives et absolues.

4.6 Si le Client accuse un retard de paiement ou s'il existe des circonstances permettant d'avoir raisonnablement des doutes sur sa solvabilité en application des normes bancaires usuelles, Kulzer est en droit de n'exécuter les livraisons en suspens que contre paiement anticipé ou de



subordonner l'exécution à la constitution d'une garantie. Dans ce cas, Kulzer peut exiger le paiement de toutes les créances, indépendamment des conditions d'une éventuelle lettre de change, et exiger la constitution d'une garantie.

4.7 Si la réserve fait valoir des indemnités plus importantes, Kulzer facturera 2,50 EUR pour le deuxième rappel de paiement et pour chaque nouveau rappel de paiement approprié.

4.8 Si la réception d'une livraison ou d'un service prêt à être réceptionné n'a pas lieu à temps ou n'est pas complète, en dépit d'un délai approprié et sans que Kulzer en soit responsable, cette dernière stocke les produits aux frais et risques du Client. Kulzer facture une commission forfaitaire de 0,5 % du prix net, mais au maximum 5 % du prix net pour l'entreposage par mois de retard de réception. L'application d'autres droits reste inchangée. Il appartient au Client d'apporter la preuve que le retard n'a occasionné aucuns frais ou des frais considérablement plus faibles. Kulzer est en outre autorisée, après l'expiration du délai, à disposer autrement des livraisons ou des services faisant l'objet du contrat et à effectuer une nouvelle livraison au Client dans un délai approprié.

5. Garantie, obligations du Client en cas de réclamation pour défauts par ses clients

5.1 Le Client doit notifier à Kulzer les défauts de matériaux visibles par écrit sans délai, au plus tard 7 jours après l'enlèvement des livraisons départ usine, et sinon, à la livraison. Le Client doit signaler les défauts de matériaux cachés immédiatement après leur découverte, au plus tard pendant la durée de garantie visée à l'art. 5.7. En cas de défauts de matériaux décelables à la livraison, l'avis de défaut doit également être envoyé à l'entreprise de transport directement à la livraison, pour documentation des défauts. Un avis de défaut qui ne respecte pas les exigences de forme et/ou de délai exclut toute prétention du Client à des dommages et intérêts pour des défauts de matériaux. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'agissements intentionnels ou frauduleux de la part de Kulzer, de fourniture d'une garantie d'absence de défaut, ni en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

5.2 En cas de défaut, l'exécution ultérieure se fait, au choix de Kulzer, soit par l'élimination du défaut (reprise), soit par la livraison d'un nouveau produit (nouvelle livraison). Si l'élimination du défaut n'est pas non plus concluante pendant le délai supplémentaire, le Client peut résilier le Contrat ou réduire le paiement, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un défaut simplement insignifiant.

5.3 Le lieu de la reprise est celui où Kulzer a effectué la livraison conformément au Contrat. Si les frais de reprise viennent à augmenter parce que le Client a déplacé les produits à un autre endroit que le lieu de livraison/d'exécution, les frais supplémentaires sont à la charge du Client.

5.4 En cas de défauts de matériaux décelables, les Livraisons ou Services sont considérés comme approuvés par le Client conformément au contrat dès le début de la transformation, du traitement, de la combinaison ou du mélange avec d'autres objets. Il en va de même si les livraisons ou les services sont expédiés à partir du lieu de livraison initial. Avant le début de l'une des activités décrites ci-dessus, le Client est tenu de procéder à des vérifications, au moyen de tests appropriés d'un point de vue de la portée et de la méthode, si les livraisons ou les services sont adaptés à la production, au traitement et à d'autres finalités.

5.5 En cas d'autres manquements, le Client doit fournir des avertissements écrits, assortis d'un délai supplémentaire approprié, avant qu'il ne fasse valoir d'autres droits.

5.6 Si le manquement aux obligations ne concerne pas, à titre exceptionnel, une prestation de travail de Kulzer, la résiliation du contrat est exclue, dans la mesure où le manquement aux obligations de Kulzer est insignifiant.

5.7 Kulzer fournit une garantie pour défauts de matériaux pendant une période d'un an, calculée à partir de la date du transfert du risque (cf. Art. 3). Cette disposition ne s'applique pas en cas de fraude, de préméditation et de négligence grave de la part de Kulzer, ni dans les cas visés à l'Art. 6.2(a) à (f). Aucune dérogation n'est faite aux délais de prescription prévus à l'article 438, paragraphe 1, point 2, à l'Art. 445b, paragraphe 1 et à l'article 634a, paragraphe 1, point 2, du Code civil allemand (BGB).

5.8 D'autres prétentions du Client, quel qu'en soit le motif, fondées sur des défauts ou des dommages consécutifs à des défauts ou s'y rapportant, ne s'appliquent que dans les conditions prévues à l'Art. 6, à condition qu'il ne s'agisse pas de demandes de dommages-intérêts fondées sur une garantie qui vise à protéger le Client contre le risque d'éventuels défauts. Dans ce cas également, la responsabilité de Kulzer ne se limite qu'aux dommages typiques et prévisibles.

5.9 Si le Client ou un tiers effectue des travaux de reprise de manière inappropriée, si des modifications inadmissibles sont apportées aux livraisons ou aux services, si des pièces sont remplacées ou si des consommables sont utilisés alors qu'ils ne satisfont pas aux exigences de Kulzer en matière de consommables utilisables, ou si les consignes d'utilisation ou d'entretien ne sont pas respectées, Kulzer n'est pas responsable des conséquences qui en résultent. Cette disposition ne s'applique toutefois pas si la demande de garantie n'est pas due de manière vérifiable à l'un des motifs d'exclusion susmentionnés.

5.10 La garantie et la responsabilité de Kulzer qui en découle sont également exclues si les défauts et les dommages qui en découlent ne sont pas liés de manière vérifiable à un matériau défectueux, à une exécution défectueuse ou à des consignes d'utilisation défectueuses. En particulier, la garantie et la responsabilité qui en découle sont exclues pour les conséquences résultant d'une utilisation inadéquate, d'une utilisation abusive ou de conditions de stockage inadéquates, par exemple les conséquences d'influences chimiques, électromagnétiques, mécaniques ou électrolytiques qui ne correspondent pas aux influences normales moyennes attendues. Cette disposition ne s'applique pas aux actes frauduleux ou intentionnels de Kulzer, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

5.11 La reconnaissance des manquements aux obligations, en particulier sous la forme de défauts de matériaux, exige dans tous les cas la forme écrite.

6. Responsabilité

6.1 Sous réserve des exceptions ci-après, Kulzer n'est notamment pas responsable des prétentions du Client à des dommages-intérêts ou à des frais, quel qu'en soit le fondement juridique, en cas de manquement aux obligations découlant de l'engagement/du contrat.

6.2 L'exclusion de responsabilité susmentionnée conformément au point 6.1 ne s'applique pas :

- a) en cas de manquement aux obligations de la partie concernée dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave et en cas de manquement aux obligations des représentants légaux ou des préposés dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave ;
- b) en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. Les « obligations contractuelles essentielles » sont celles dont le respect est nécessaire à l'exécution du contrat et auxquelles le Client est en droit de se référer et dont il est en droit d'attendre l'exécution ;
- c) en cas d'atteinte au corps, à la vie et à la santé, y compris par des représentants légaux ou des préposés ;
- d) en cas de retard, à condition qu'une date fixe de livraison et/ou d'exécution du service ait été convenue ;
- e) dans la mesure où Kulzer a accordé une garantie quant aux propriétés et à l'état des produits ou à l'obtention d'un résultat de livraison ou de service certain, ou lorsqu'elle a assumé un risque d'approvisionnement au sens de l'Art. 276 du Code civil allemand (BGB) ;
- f) en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux ou si les conditions d'autres dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité sont remplies.

6.3 si Kulzer ou ses préposés ne sont responsables que d'une simple négligence et qu'aucun cas prévu à l'Art. 6.2 ci-dessus, point c), e) et f), n'est avéré, Kulzer n'est responsable, même en cas de manquement aux obligations contractuelles essentielles, que du dommage typique et prévisible pour le contrat, et au maximum du montant total de la commande du Client au cours de l'année précédente ou de la prévision en cours.

6.4 Les exclusions ou limitations de responsabilité prévues aux Art. 6.1 à 6.3 ci-dessus sont valables de la même manière pour les organes de direction, les employés cadres et non cadres et les autres préposés, ainsi que les sous-traitants de Kulzer.

6.5 Les prétentions du Client au titre des alinéas précédents sont prescrites dans un délai d'un an à compter du transfert du risque (cf. Art. 3). L'Art. 6.2 des présentes CGV s'applique en conséquence. Aucune dérogation n'est faite aux délais de prescription prévus à l'article 438, paragraphe 1, point 2, à l'Art. 445b, paragraphe 1 et à l'article 634a, paragraphe 1, point 2, du Code civil allemand (BGB).

6.6 Un renversement de la charge de la preuve n'est pas lié aux dispositions précédentes.

7. Réserve de propriété

7.1 Kulzer reste propriétaire de tous les produits livrés jusqu'au paiement intégral par le Client de toutes les créances résultant de la relation commerciale. Cette disposition s'applique également lorsque les paiements sont effectués en référence à des créances spécifiques. Il s'agit



des créances sous forme de chèques et des lettres de change ainsi que des créances sur compte ou tout solde de compte courant.

7.2 Le Client a le droit de revendre les produits faisant l'objet de la réserve de propriété et de les transformer, de les mélanger ou de les associer à d'autres objets dans le cadre d'une activité commerciale ordinaire, et ce jusqu'à révocation, que Kulzer peut déclarer à tout moment sans avoir à motiver sa décision. Est également considérée comme une revente dans ce sens l'installation dans des terrains ou dans des équipements liés à des bâtiments ou l'utilisation pour l'exécution d'autres contrats.

7.3 Le traitement ou la transformation des produits faisant l'objet de la réserve de propriété s'effectue pour le compte de Kulzer en tant que fabricant, de sorte que Kulzer en acquiert la propriété exclusive, sans avoir en retour une quelconque obligation. Le produit traité ou transformé est considéré comme le produit faisant l'objet de la réserve de propriété au sens des présentes conditions. Si les produits faisant l'objet de la réserve de propriété sont transformés ou mélangés/combinaison de manière indissociable avec des objets n'appartenant pas à Kulzer, celle-ci acquiert la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de la facture des produits faisant l'objet de la réserve de propriété par rapport à la valeur de rachat des autres objets utilisés au moment de la transformation ou du mélange/comboinaison. Si les produits faisant l'objet de la réserve de propriété sont combinés ou mélangés pour former un objet homogène avec des objets n'appartenant pas à Kulzer, et si cet objet doit être considéré comme l'objet principal, le client transmet par la présente la copropriété proportionnelle dans la mesure où le Client est propriétaire de l'objet principal. Kulzer accepte cette cession. Le bien ainsi créé est stocké gratuitement par le Client pour le compte de Kulzer.

7.4 Le Client doit souscrire, à ses frais, une assurance pour couvrir les produits faisant l'objet de la réserve de propriété contre tous les risques courants, notamment l'incendie, le cambriolage et les dégâts des eaux, et il doit les traiter avec soin et les conserver de manière appropriée.

7.5 En cas de revente, le Client cède dès ce jour à Kulzer la créance de prix d'achat qu'il acquiert à l'égard de son propre client du fait de cette revente. Si le Client vend les produits faisant l'objet de la réserve de propriété avec d'autres objets qui n'ont pas été livrés par Kulzer, la cession ne s'applique qu'à hauteur de la valeur indiquée sur la facture de Kulzer pour le produit faisant l'objet de la réserve de propriété respectivement vendu. En cas de revente d'objets dans lesquels Kulzer détient des parts de copropriété au sens de l'Art. 7.3, la cession s'applique à hauteur de ces parts de copropriété. Les créances cédées font office de garantie dans la même proportion que le produit faisant l'objet de la réserve de propriété. Si la créance cédée est incluse dans les créances en compte, le client cède à Kulzer, dès ce jour, le solde du compte courant pour le montant correspondant à cette créance. Kulzer accepte ces cessions par la présente.

7.6 Jusqu'à la révocation par Kulzer, qui peut intervenir en tout temps et sans motivation particulière, le Client a le droit de recouvrer les créances cédées à Kulzer dans le cadre de l'activité commerciale ordinaire ; ce droit est annulé, même sans révocation, dès que le client est en retard de paiement envers Kulzer. En cas de recouvrement direct, le Client doit s'assurer, par des accords avec sa banque, que les justificatifs de paiement ne sont pas soumis au droit de gage de la banque et qu'il peut en tout temps s'acquitter de son obligation de céder le produit de la vente à Kulzer. À la demande de Kulzer, le Client doit informer ses propres clients de la cession anticipée à Kulzer et mettre à la disposition de Kulzer les informations et documents nécessaires à l'exécution de la créance.

7.7 Au cas où la valeur des garanties constituées dépasse de plus de 10 % la valeur de l'ensemble des créances de Kulzer, celle-ci libère les garanties correspondantes de son choix, à la demande du Client.

7.8 Le Client n'est pas autorisé à disposer autrement des produits faisant l'objet de la réserve de propriété (mise en gage, cession en garantie) ni à céder autrement les créances mentionnées à l'Art. 7.5. En cas de réquisition ou de saisie, il est tenu d'indiquer la propriété de Kulzer sur les produits faisant l'objet de la réserve de propriété et d'en informer Kulzer sans délai, y compris par écrit.

7.9 Si le Client est en retard de paiement, Kulzer est en droit, après l'expiration infructueuse du délai supplémentaire fixé par Kulzer, de reprendre les produits faisant l'objet de la réserve de propriété, même si Kulzer n'a pas résilié le Contrat.

8. Force majeure/réserve de l'approvisionnement préalable

8.1 Si, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables et malgré un stockage approprié et suffisant, Kulzer ne reçoit pas de ses fournisseurs en amont les livraisons ou services nécessaires à l'exécution de la Livraison ou du Service dû, ou si elle ne les reçoit pas correctement ou pas à temps, ou en cas de force majeure, Kulzer doit informer le Client par écrit ou sous forme de texte en temps utile. Dans ce cas, Kulzer est

en droit de différer l'exécution de la Livraison/du Service pendant la durée de l'empêchement ou de résilier le Contrat en tout ou en partie pour ce qui est de la partie du Contrat non encore exécutée, à condition que Kulzer ait rempli sa obligation d'informar et qu'elle n'ait pas assumé le risque d'approvisionnement. Sont considérés comme cas de force majeure : la grève, le lock-out, la guerre, l'ingérence de la part des autorités, les épidémies et pandémies, ainsi que leurs effets imprévisibles, la pénurie d'énergie et de matières premières, les cyberattaques, les goulots d'étranglement dans les transports sans faute de sa part, les perturbations de l'exploitation - p. ex. causées par le feu, l'eau et les dommages mécaniques - et tous les autres obstacles qui, d'un point de vue objectif, n'ont pas été causés de manière fautive par Kulzer.

8.2 La date d'exécution convenue pour la livraison ou le service est dépassée de plus de deux (2) mois en raison d'événements mentionnés au point 8.1, le Client a le droit, après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire approprié, de résilier le Contrat en ce qui concerne la partie non exécutée du Contrat, au cas où il juge le maintien du Contrat objectivement déraisonnable. Dans ce cas, toute autre prétention du client, notamment à des dommages-intérêts, est exclue.

8.3 La disposition précédente au sens de l'Art. 8.2 s'applique par analogie si, pour les raisons mentionnées à l'Art. 8.1, un délai usuel de livraison a été dépassé, même en l'absence d'un accord contractuel sur un délai de livraison fixe.

9. Droits de propriété de tiers

9.1 Kulzer est uniquement tenue d'effectuer les livraisons et les services libres de droits ou de prétentions de tiers fondés sur la violation de droits de propriété industrielle ou d'un autre droit de propriété intellectuelle au sein de l'Union européenne et dont Kulzer avait connaissance au moment de la conclusion du Contrat ou dont elle n'avait pas connaissance en raison d'une négligence grave.

9.2 Si un tiers fait valoir à l'encontre du Client des prétentions justifiées au sens de l'Art. 9.1 ci-dessus à l'égard des Livraisons ou des Services, Kulzer doit prendre les mesures suivantes pour y remédier dans le délai défini à l'Art. 5.7 :

- a) Kulzer s'efforcera dans un premier temps, à sa discrétion, de modifier à ses frais les Livraisons ou les Services concernés de manière à ce que le droit de propriété ne soit pas violé, ou de remplacer la Livraison ou le Service. S'il n'est pas possible de le faire à des conditions raisonnables, le Client peut faire valoir ses droits légaux, lesquels sont toutefois déterminés conformément aux présentes CGV.
- b) Le Client est tenu d'informer Kulzer par écrit et sans délai des prétentions de tiers, de ne pas reconnaître la violation et de réserver à Kulzer toutes les mesures de défense et les négociations en vue d'un règlement. Si le Client cesse d'utiliser les Livraisons ou les Services pour réduire les dommages ou pour d'autres raisons, il est tenu d'informer le tiers que la cessation de l'utilisation ne constitue pas une reconnaissance de la violation des droits de propriété. Au cas où, par suite de l'utilisation des Livraisons effectuées ou des Services fournis par Kulzer, des tiers font valoir des prétentions à l'encontre du Client pour violation de droits de propriété, le Client s'engage à en informer immédiatement Kulzer et à lui donner la possibilité de s'associer dans le cadre d'une éventuelle action en justice. Le Client doit prêter assistance à Kulzer dans tous les aspects de cette action en justice. Le Client doit s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à la situation juridique de Kulzer.

9.3 L'obligation prévue aux Art. 9.1 et 9.2 ne s'applique pas lorsque

- a) la violation des droits de propriété résulte du fait que Kulzer a repris des informations et d'autres données qui ont été fournies ou rendues nécessaires par le Client pour la fabrication des Livraisons ou la prestation des Services ; ou
- b) lorsque la violation des droits de propriété résulte d'une utilisation pratique par le Client qui n'a pas été prévue par Kulzer ou d'une modification par le Client des Livraisons ou des Services ou de leur utilisation en les mélangeant ou en les appliquant avec des Livraisons ou des Services qui n'ont pas été fournis par Kulzer.

9.4 La responsabilité de Kulzer au sens de l'Art. 6 demeure intacte.

10. Confidentialité/protection des données

10.1 Le Client s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les faits, documents et connaissances qui lui sont fournis dans le cadre de l'exécution des relations commerciales avec Kulzer, ainsi que de toutes les informations techniques, financières, commerciales ou relatives au marché concernant Kulzer, à condition que Kulzer fasse mention du caractère confidentiel des informations en question ou qu'elle ait un intérêt manifeste à ce que ces informations soient traitées de manière confidentielle (ci-après dénommées « Informations confidentielles »). Le Client



est tenu d'utiliser les Informations confidentielles exclusivement aux fins de la mise en œuvre et de l'exécution des relations contractuelles avec Kulzer et des contrats conclus sur cette base.

10.2 Toute cession d'Informations confidentielles par le Client à des tiers requiert l'accord explicite et préalable de Kulzer.

10.3 L'obligation de confidentialité visée à l'Art. 10.1 ne s'applique pas s'il est vérifiable que les Informations confidentielles concernées :

- a) sont ou deviennent publiques sans action de la part Client ;
- b) sont déjà connues du Client ou lui ont été communiquées par un tiers autorisé à les transférer ;
- c) sont développées par le Client sans action de la part de Kulzer et sans l'utilisation d'autres informations ou connaissances acquises dans le cadre de la relation contractuelle ; ou
- d) doivent être divulguées sur la base de prescriptions légales obligatoires ou d'ordonnances d'un tribunal ou d'une autorité.

10.4 Les Parties doivent traiter les données à caractère personnel dans le respect des dispositions respectivement applicables en matière de protection des données, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données).

10.5 En ce qui concerne les données à caractère personnel du Client, Kulzer doit se conformer aux dispositions légales applicables en matière de protection des données. Les données à caractère personnel du Client doivent être collectées, enregistrées, traitées et utilisées par Kulzer, si et dans la mesure où cela est nécessaire à la mise en place, à l'exécution ou à la résiliation du contrat avec le Client. La collecte, le stockage, le traitement et l'utilisation ultérieurs des données à caractère personnel du Client ne sont effectués que dans la mesure où ils sont requis ou autorisés par une disposition légale ou dans la mesure où le Client y a donné son consentement. Le Client reconnaît que la collecte, le traitement et l'utilisation des coordonnées des personnes-ressources du Client (noms, adresses e-mail, etc.) sont nécessaires sur la base de l'art. 6(1) point b) RGPD pour l'exécution de mesures précontractuelles et l'exécution du contrat. Kulzer est notamment autorisée à transmettre les données à des tiers si et dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles et à l'exécution du Contrat (par exemple, pour la livraison, la facturation ou la gestion de la clientèle) conformément à l'Art. 6 au paragraphe 1 point b) du RGPD ou en exécution d'une obligation légale au sens de l'Art. 6 au paragraphe 1 point c) du RGPD. Kulzer doit transmettre en outre ces données à des tiers (par exemple, des agences de recouvrement de créances), éventuellement aussi dans le but de faire valoir des droits, conformément à l'Art. 6 au paragraphe 1, point b), du RGPD et/ou point f) du RGPD.

10.6 Les obligations susmentionnées (Art. 10.1 à 10.5) resteront en vigueur pendant sept (7) ans après la fin des relations contractuelles.

10.7 Notre Déclaration sur la protection des données est accessible à l'adresse suivante : <https://www.kulzer.de/de/de/datenschutzhinweis.html>.

11. Conformité

Kulzer considère la conformité comme l'une de ses valeurs cardinales d'entreprise. Kulzer attend donc du Client, dans le cadre de son activité commerciale pour et avec Kulzer, qu'il respecte toutes les dispositions légales nationales et internationales qui sont respectivement applicables au Client et à Kulzer. Cela vaut en particulier pour les dispositions légales applicables en matière de protection du travail et des travailleurs, de respect des droits de l'homme, d'interdiction du travail des enfants, de responsabilité pénale en cas de corruption, de pots-de-vin et d'entente anticoncurrentielle de toute nature, ainsi que de protection de l'environnement, etc. En outre, le Code de conduite de Kulzer s'applique et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://kulzer-business-partner-code-of-conduct.pdf>

12. Loi, lieu d'exécution, juridiction compétente, forme écrite

12.1 Tous les accords, conventions annexes, assurances et modifications du Contrat doivent revêtir la forme écrite. Cette disposition s'applique également à toute renonciation à l'exigence de la forme écrite elle-même. Lorsque les présentes CGV prescrivent la forme écrite, cette exigence doit également être satisfaite par la transmission par télécopie ou par e-mail, ou par des signatures numériques/électroniques (par exemple, DocuSign). La primauté des accords individuels (Art. 305b du Code civil allemand) demeure intacte. Dans la mesure permise par la loi, les présentes Conditions de vente et de livraison peuvent être rendues accessibles par renvoi à la source sur la page d'accueil de Kulzer ou d'une autre manière en ligne.

12.2 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11/04/1980 (CISG) et des dispositions respectives sur les conflits de lois.

12.3 Le lieu d'exécution des Services de Kulzer est l'usine de livraison concernée, mais pour les paiements de la part du Client, il s'agit du lieu du siège social de Kulzer.

12.4 La juridiction compétente est celle du siège de Kulzer, y compris pour les actions en justice portant sur des chèques et des lettres de change. Toutefois, Kulzer a le droit de demander une protection juridique auprès de tout autre tribunal ou commission d'arbitrage compétent en vertu du droit allemand ou du droit de l'État dans lequel l'Entrepreneur a son siège social.

État : avril 2025